SODEVAL

Conditions Générales de Vente SODEVAL
Produits Marché Espaces Verts

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les **« CGV »**) régissent toute vente de produits à usage professionnel destinés au marché des espaces verts (ci-après le **« Contrat »**), par SODEVAL (ci-après le **« Vendeur »**) à tout client (ci-après l'**« Acquéreur »**). Elles annulent et remplacent toutes conditions générales de vente antérieures.

Seuls les clients professionnels peuvent se porter acquéreurs des produits et du matériel commercialisés par le Vendeur.

Tout client désireux de conclure le Contrat doit préalablement prendre connaissance des CGV. Sauf accord écrit contraire entre le Vendeur et l'Acquéreur, la conclusion du Contrat signifie que l'Acquéreur a préalablement accepté les CGV dans leur intégralité, sans aucune réserve, et qu'il **renonce** irrévocablement **à toute clause ou condition d'achat figurant sur ses documents commerciaux.**

Des conditions autres que celles stipulées ci-dessous peuvent, sur certains points, s'appliquer pour les produits que le Vendeur commercialise sous le statut de commissionnaire à la vente. Le Vendeur s'engage à les communiquer, le cas échéant, à l'Acquéreur.

PRIX
Le tarif du Vendeur indique, gamme par gamme, le prix de base de facturation.
Le prix de base de facturation est susceptible d'être révisé en cours de campagne. Le Vendeur s'engage à en informer l'Acquéreur en temps utile. Les prix du Vendeur s'entendent hors T.V.A., et sont assujettis à la T.V.A. Le taux applicable est indiqué sur la facture correspondante.

L'Acquéreur fixe librement, sous sa seule et entière responsabilité, ses prix de revente conformément à la législation en vigueur.

CONDITIONS DE PAIEMENT
Le mode de paiement est convenu entre le Vendeur et l'Acheteur. Le paiement s'effectue de préférence par Lettre de Change-Relevé.

Sauf décision contraire du Vendeur, les factures émises par le Vendeur sont payables en Euro à **45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, la date limite de paiement étant alors le dernier jour du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours.**

Si le Vendeur a des raisons de croire que la situation financière de l'Acquéreur ne lui permettra pas de satisfaire à ses obligations de paiement à l'échéance, le Vendeur se réserve alors le droit d'exiger, à tout moment, une échéance de paiement plus courte et/ou des garanties de paiement et/ou un paiement comptant préalablement à toute expédition de marchandises et /ou le règlement préalable de sa créance avant toute autre livraison.

Tous les frais financiers liés au paiement du prix par l'Acquéreur sont à la charge exclusive de ce dernier qui ne pourra les retenir.

Conformément à l'article L. 442-6 8° du Code de commerce, aucune réclamation ou contestation n'autorise l'Acquéreur à déduire d'office des pénalités ou rabais du montant de la facture établie par le Vendeur ou à en suspendre le paiement.

-**Escompte :** en cas de paiement anticipé, intervenant dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture, un escompte dont le taux figure au recto de la facture sera décompté au profit de l'Acquéreur.

-**Pénalités de retard :** en cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans qu'un quelconque rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est indiqué au recto de la facture et est au moins égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Cette clause sera appliquée en cas de retard de paiement, d'impayés ou de demande de prolongation d'échéances, sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts.

Les pénalités de retard sont facturées et, en cas de non-paiement, déduites du règlement des éventuelles remises conditionnelles ou d'autres sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acquéreur.

En outre, en cas de non-paiement d'une échéance à la date fixée, la déchéance du terme sera encourue et la totalité du solde restant dû, tant échu qu'à échoir, sera immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable.

-**Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (article L.441-6 du Code de commerce):** en cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement, sans préjudice du droit du Vendeur d'exiger le versement d'une indemnisation complémentaire jusqu'à due concurrence de l'intégralité des dépenses exposées.

COMMANDES
Toute commande, sous quelque forme que ce soit (fax, bon de commande, e-mail, …) reçue par le Vendeur engage irrévocablement l'Acquéreur, dès son acceptation par le Vendeur.

Aucune annulation de commande n'est possible sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Cette annulation, au cas où elle est acceptée par le Vendeur donne lieu obligatoirement au paiement immédiat par l'Acquéreur, à titre de dédit, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant H.T. de la commande annulée.

Les marchandises non livrées dans le délai initialement prévu pour une raison incombant à l'Acquéreur, peuvent être sujettes à des variations de prix que l'Acquéreur s'engage à supporter.

TRANSPORT – DELAIS DE LIVRAISON
Le transfert des risques sur les produits vendus par le Vendeur s'opère à la sortie des entrepôts de celui-ci. Les marchandises vendues et leurs emballages voyagent ainsi toujours aux risques et périls de l'Acquéreur, même dans le cas où les prix sont établis Franco.

L'Acquéreur doit contrôler la conformité des produits au moment de la livraison. En cas d'avarie, de manquant, ou de détérioration des marchandises, et sans préjudice des dispositions qu'il doit prendre vis-à-vis du transporteur en application des dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, l'Acquéreur doit émettre par écrit des réserves complètes et aussi précises que possible quant à la conformité des produits livrés. Ces réserves doivent préciser l'objet de la réclamation et le nombre exact de colis manquants ou détériorés. Elles doivent être apposées sur le bon de livraison, contresigné par le transporteur ou son préposé, et être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent celui de la réception, avec copie dans le même délai aux services compétents du Vendeur.

A défaut de respecter ces formes et délais, aucun dédommagement, même partiel, de l'Acquéreur ne sera accepté.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable et exprès du Vendeur. Sauf précision contraire, l'Acquéreur supporte les frais de retour.
Le Vendeur se réserve toujours le choix du transporteur.

Les **délais** de livraison sont donnés **à titre indicatif**. Les retards de livraison ne constituent, en aucun cas, une cause d'annulation du Contrat. Ils ne peuvent donner lieu à des pénalités de retard ou à des dommages et intérêts.
Si le retard de livraison excède trente (30) jours, l'Acquéreur peut annuler sa commande, sans frais, et sans que le Vendeur ne soit redevable d'aucun dommage et intérêt.

Le franco s'applique pour toute commande d'un montant égal ou supérieur à 1.500€ H.T.

Pour une livraison ne bénéficiant pas du franco, il sera facturé une somme forfaitaire de 50€ HT par livraison.

Aucune modification d'adresse de livraison ne sera acceptée après réception de la commande par le Vendeur sauf accord préalable et exprès de celui-ci.

RESPONSABILITES
La garantie du Vendeur (ci-après la **« Garantie »**) se limite à la fourniture de produits conformes à leurs spécifications, leurs caractéristiques et descriptions telles que portées dans leurs Fiches de Données de Sécurité, leurs notices, instructions et modes d'emploi.

L'absence de réserves à la réception éteint toute réclamation pour défaut apparent.
Tout vice caché devra être notifié au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa découverte.

En cas de non-conformité à la commande ou de défaut de la marchandise, l'Acquéreur doit informer, sans délai, le Vendeur afin de lui permettre de procéder aux vérifications ou à un examen contradictoire.

Dans tous les cas, le Vendeur sera tenu, à son choix, soit de remplacer soit de rembourser la marchandise non-conforme ou défectueuse à l'exclusion de toute autre responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'utilisation non appropriée ou selon des conditions que le Vendeur n'aurait pas expressément autorisées.

Le Vendeur ne sera, en aucun cas, responsable des dommages indirects ou accessoires quels qu'ils soient, subis par l'Acquéreur ou toute autre personne.

En sa qualité de professionnel, l'Acquéreur s'engage à fournir à ses propres clients tous les conseils et informations nécessaires au bon usage des produits vendus, et à leur remettre toute documentation technique utile.

ELIMINATION DES DECHETS
A compter de la livraison des produits, l'Acquéreur supporte toutes les obligations légales à la charge du détenteur. En particulier et conformément à l'article L541-2 et suivants du Code de l'environnement, le détenteur est tenu d'éliminer les produits qu'il détiendrait au-delà de leur date d'autorisation de mise sur le marché et de procéder à leur destruction.

CLAUSE RESOLUTOIRE
Si le Contrat se compose de plusieurs livraisons, le défaut de paiement d'une seule livraison, ou le défaut d'acceptation de la traite y afférente autorise le Vendeur à suspendre ses livraisons ou résilier le Contrat, sans préjudice du droit de demander des dommages et intérêts.

En cas de détérioration grave de la situation financière de l'Acquéreur de nature à mettre en péril le sort de la créance du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours.

En cas de sinistre, la créance du Vendeur se reporte sur l'indemnité d'assurance perçue par l'Acquéreur.

RESERVE DE PROPRIETE
Le Vendeur conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à paiement intégral du prix facturé et de ses accessoires. A cet égard, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

Le Vendeur autorise l'Acquéreur à utiliser ou à revendre les biens livrés dans le cadre strict de son activité normale. L'Acquéreur ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
L'autorisation d'usage et de revente ci-dessus donnée est automatiquement retirée en cas de cessation de paiement de l'Acquéreur. En cas de saisie, confiscation, réquisition ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acquéreur est tenu d'en aviser immédiatement le Vendeur.
Le Vendeur pourra demander la restitution, à tout moment, de tout ou partie des marchandises impayées aux frais exclusifs de l'Acquéreur.

L'Acquéreur prendra toutes mesures utiles pour assurer la réception et la parfaite conservation des marchandises, objet de la présente clause de réserve de propriété. L'Acquéreur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les dommages de quelque nature que ce soit qu'elles peuvent subir ou à l'origine desquels elles peuvent être.

Le Vendeur pourra s'opposer à toute restitution de marchandises devenues invendables du fait de l'Acquéreur, notamment en raison de leur déconditionnement ou décolisage.

FORCE MAJEURE
La responsabilité du Vendeur et de l'Acquéreur ne pourra pas être recherchées en cas de fait extérieur indépendant de leur volonté entraînant pour eux l'impossibilité de remplir normalement leurs obligations, tel que, sans que cette liste soit limitative, l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'embargo, l'insurrection, les restrictions d'emploi d'énergie, les explosions, les attaques terroristes, la grève, les mouvements sociaux, les actions concertées du personnel empêchant le fonctionnement normal des usines, les catastrophes naturelles, accidents, intempéries, les actes émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Les CGV et le Contrat sont régis, dans tous leurs aspects, par la seule Loi Française.

Tout litige relatif au Contrat, à son interprétation, à sa validité, à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux d'AGEN (47), y compris en cas, sans que cette liste soit limitative, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de référé.

Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, apporter des modifications aux présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles modifications seront immédiatement applicables aux commandes passées après la date de modification. Il appartient à l'Acquéreur de se renseigner sur les conditions applicables à la date de la commande en se rapprochant du Vendeur ou en consultant le site www.desangosse.fr